

On a exprimé l'espoir qu'on aura du moins le souci de se prévaloir pleinement de toutes les possibilités inhérentes aux résolutions de Madrid, plus particulièrement en ce qui regarde la composition des Commissions des Trois ou des Cinq, la fréquence de leurs réunions, la publicité des travaux et le rapport à présenter au Conseil qui devra être rédigé de manière à permettre à ses membres d'acquiescer des notions exactes des cas qu'ils auront à traiter.

Il a été suggéré que le Secrétaire général, dans son rapport à l'Assemblée, voulût bien y joindre un aperçu aussi détaillé que possible de l'œuvre de la Société des Nations dans le domaine des minorités.

Le délégué de l'Allemagne exprime l'espoir que les conditions régissant l'admissibilité des requêtes adressées à la Société des Nations soient interprétées aussi généreusement que possible, et le délégué de la Hongrie insiste sur la nécessité d'accorder aux plaignants l'occasion de faire valoir leurs observations à toute époque de la procédure.

La question de créer une Commission permanente des minorités est revenue sur le tapis, mais n'a pas reçu beaucoup d'encouragement. Les Etats ayant des traités de minorités y ont posé comme condition, la reconnaissance par tous les Etats de la compétence de cette Commission.

Certains points d'ordre général ont été soulevés au cours du débat. Premièrement, les questions minoritaires ne doivent, en nul cas, être employées pour détruire peu à peu l'unité et l'intégrité des Etats. Deuxièmement, les questions minoritaires sont intimement liées à la paix et doivent, par conséquent, faire l'objet d'une attention vigilante et constante de la part de la Société des Nations; les minorités, ou les pays auxquels elles appartiennent, ne sauraient employer la violence.

Tous les orateurs, bien que partageant des vues contraires, exprimèrent l'opinion que la solution des problèmes importants touchant les minorités devra se trouver dans la coopération constante et dans l'établissement de la confiance mutuelle entre les majorités et les minorités dans chaque pays.

L'emploi de la force en vue de l'assimilation des minorités a été universellement condamné. Presque tous ont concédé aux minorités le droit à l'usage de leur propre langue. Plusieurs orateurs ont fait allusion à la pratique suivie au Canada et en Suisse sous ce rapport. Sir Robert Borden estime que la meilleure méthode à suivre serait de donner aux minorités tous les droits constitutionnels et raisonnables possibles et de les convaincre, en même temps, de leur devoir de coopérer. Plus tard, le sénateur Chapais, parlant de cette question devant l'Assemblée, a fait voir comment on avait traité et résolu le problème des minorités au Canada.

Mandats

La Sixième Commission a aussi pris connaissance des travaux de la Commission des mandats et a constaté que les Puissances mandataires se sont plu à reconnaître que le succès de leur tâche avait été facilité par les organes de la Société des Nations.

Elle a exprimé sa satisfaction de l'amélioration qu'avait subie la situation en Palestine, des efforts accomplis par la Puissance mandataire pour rétablir une atmosphère de tranquillité et des dispositions prises pour éviter le retour des événements tragiques que l'Assemblée a déplorés l'an dernier. Elle a noté l'engagement renouvelé par le Gouvernement britannique de mettre la Commission des mandats en mesure de formuler ses observations sur les décisions qui seront prises au sujet du projet d'union administrative entre le Tanganyika, le Kenya et l'Ouganda, avant que ces décisions entrent en vigueur.

Certains membres de la Commission ont estimé que les travaux de la Commission des mandats seront utiles aux administrations coloniales dans le traitement des territoires qui ne sont pas sous mandat.

L'examen du fonctionnement du régime des mandats par la Sixième Commission a donné lieu à une impression à la fois favorable et rassurante.